

VI. Commission canadienne de sûreté nucléaire

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est responsable de la préparation des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 et de tous les renseignements figurant dans son rapport annuel.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. Ils comprennent des estimations fondées sur le meilleur jugement de la direction, le cas échéant. Les renseignements financiers présentés ailleurs dans le présent rapport annuel concordent avec ceux fournis dans les états financiers.

La direction a également élaboré et tient des livres et des registres comptables et gère des systèmes de contrôle de gestion financière et d'information visant à fournir une assurance raisonnable que les actifs du gouvernement sont contrôlés et protégés, que la gestion des ressources pour atteindre les objectifs de la Commission est économique et efficiente et que les opérations se font conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements connexes ainsi qu'aux politiques de la CCSN et aux exigences législatives comme le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*.

Le vérificateur externe de la Commission, soit la vérificatrice générale du Canada, a effectué une vérification des états financiers et, à la demande expresse de la Commission, de la conformité au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. La vérificatrice générale a présenté son rapport sur la vérification et la conformité à la Commission et au ministre des Ressources naturelles.

La présidente et première dirigeante,



Linda J. Keen

Le vice-président par intérim,
Direction générale des services de gestion



Hugh Robertson

Ottawa, Canada

Le 3 juin 2005

Rapport du vérificateur

À la Commission canadienne de sûreté nucléaire
et au ministre des Ressources naturelles

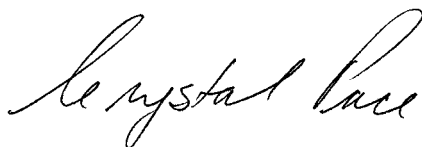
J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission canadienne de sûreté nucléaire au 31 mars 2005 et les états des résultats, du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, la Commission canadienne de sûreté nucléaire s'est conformée, à tous les égards importants, au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in cursive script that reads "Crystal Pace".

Crystal Pace, CA
directrice principale

Ottawa, Canada
Le 3 juin 2005

État de la situation financière au 31 mars

	2005	2004
Actif		
À court terme :		
Montant à recevoir du Trésor	6 273 832 \$	5 141 024 \$
Débiteurs (note 4)	4 665 597	2 630 536
Charges payées d'avance	<u>256 489</u>	<u>269 569</u>
	11 195 918	8 041 129
À long terme :		
Immobilisations (note 5)	3 309 023	1 395 878
Total de l'actif	14 504 941 \$	9 437 007 \$
Passif et déficit		
À court terme :		
Créditeurs et charges à payer	6 273 832 \$	5 141 024 \$
Indemnités de vacances	3 350 110	3 136 267
Produits reportés (note 6)	4 944 687	6 445 602
Indemnités de départ (note 12)	<u>476 757</u>	<u>468 705</u>
	15 045 386	15 191 598
À long terme :		
Indemnités de départ (note 12)	<u>8 034 219</u>	<u>7 264 144</u>
	23 079 605	22 455 742
Déficit	(8 574 664)	(13 018 735)
Total du passif et du déficit	14 504 941 \$	9 437 007 \$

Engagements et éventualités (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par :

La présidente et première dirigeante,



Linda J. Keen

Le vice-président par intérim,
Direction générale des services de gestion,



Hugh Robertson

État des résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars

	2005	2004
Produits		
Droits de permis	44 296 069 \$	38 010 204 \$
Projets spéciaux	4 489 706	4 122 783
Autres	10 143	16 336
Total des produits (note 7)	48 795 918	42 149 323
Charges		
Traitements et avantages sociaux	54 458 975	51 330 580
Services professionnels et spéciaux	10 701 495	9 818 998
Locaux	4 640 009	4 288 523
Mobilier, réparation et location de matériel	4 412 733	3 699 189
Déplacements et réinstallations	3 699 005	4 084 327
Communications et information	1 613 672	1 574 955
Services publics, fournitures et approvisionnements	597 019	742 353
Subventions et contributions	226 957	448 976
Autres	489 855	486 072
Total des charges (note 7)	80 839 720	76 473 973
Coût d'exploitation net	32 043 802 \$	34 324 650 \$

État du déficit

pour l'exercice terminé le 31 mars

	2005	2004
Solde au début de l'exercice	(13 018 735) \$	(17 029 479) \$
Coût d'exploitation net	(32 043 802)	(34 324 650)
Services fournis sans frais (note 9)	8 138 745	7 783 155
Liquidités nettes fournies par le gouvernement (note 3 c)	27 216 320	29 233 200
Variation du montant à recevoir du Trésor	1 132 808	1 319 039
Solde à la fin de l'exercice	(8 574 664) \$	(13 018 735) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars

	2005	2004
Activités d'exploitation		
Coût d'exploitation net	32 043 802 \$	34 324 650 \$
Postes hors trésorerie		
Amortissement des immobilisations (note 5)	(481 056)	(408 792)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement (note 9)	(8 138 745)	(7 783 155)
Gain net sur l'aliénation de biens excédentaires	3 759	984
Variation nette du fonds de roulement hors trésorerie	2 168 193	3 549 407
Variation des indemnités de départ à long terme	(770 075)	(1 019 087)
Encaisse utilisée pour les activités d'exploitation	24 825 878	28 664 007
Activités d'investissement		
Acquisitions et améliorations d'immobilisations (note 3a)	2 394 201	571 212
Produit provenant de l'aliénation de biens excédentaires	(3 759)	(2 019)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement	2 390 442	569 193
Liquidités nettes fournies par le gouvernement (note 3c)	27 216 320 \$	29 233 200 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

du 31 mars 2005

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été constituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. Avant le 31 mai 2000, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (« la Loi »), la CCSN était connue sous le nom de Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* confère à la CCSN des pouvoirs étendus pour établir et voir à l'application des normes nationales dans les domaines de la santé, de la sûreté et de l'environnement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire. Elle jette les bases nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de la politique canadienne et le respect des obligations du Canada à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. La Loi donne aux inspecteurs de la CCSN des pouvoirs plus clairs et plus complets et adapte les sanctions pour les infractions aux pratiques législatives courantes. La CCSN est autorisée à demander des garanties financières, à ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et à exiger des parties responsables d'assumer les coûts de la décontamination et d'autres mesures correctives.

La CCSN a pour mission :

- de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation de substances nucléaires, de pièces d'équipement réglementées et de renseignements réglementés afin que : a) le niveau de risque inhérent à ces activités tant pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement que pour la sécurité nationale demeure acceptable; b) ces activités soient exercées en conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada a assumées;
- d'informer le public - sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire - sur : a) ses activités; b) le développement, la production, la possession, le transport et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires; c) les conséquences de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement.

De plus, la CCSN administre la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, y compris la désignation des installations nucléaires, la prescription des montants d'assurance de base que doivent souscrire les exploitants des installations nucléaires, et l'administration des primes d'assurance supplémentaire pour ces installations nucléaires. Les montants d'assurance de base et d'assurance supplémentaire s'élèvent à 75 millions de dollars pour chaque installation (note 13). Une assurance est requise pour 14 installations (2004 - 14).

Les charges de la CCSN sont financées par une autorisation budgétaire annuelle. Les cotisations patronales à l'égard des avantages sociaux font l'objet d'une autorisation législative.

La CCSN a établi un programme de recouvrement des coûts. Aux termes de la Loi, l'objectif général du programme est de permettre à la CCSN de recouvrer ses charges liées aux activités de réglementation auprès des titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi. Ces charges incluent l'évaluation technique des demandes de permis, les inspections effectuées pour vérifier si les titulaires de permis se conforment aux conditions de leurs permis et l'élaboration des normes liées aux permis. Le 1^{er} juillet 2003, le nouveau *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* a remplacé l'ancien *Règlement de 1996 sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCEA*. Les nouveaux droits seront introduits progressivement sur une période de trois ans par une réduction des droits de 15 % la première année, 10 % la deuxième année et 5 % la troisième année.

2. Conventions comptables importantes

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. Voici les conventions comptables importantes :

a) Crédits parlementaires

Les crédits parlementaires sont fonction dans une large mesure des besoins de trésorerie. Ainsi, les postes de l'état du déficit et de l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux auxquels on pourvoit grâce aux crédits parlementaires. La note 3 établit le rapprochement du coût d'exploitation net, des crédits approuvés et des liquidités nettes fournies par le gouvernement d'une part, et des crédits utilisés d'autre part.

b) Montant à recevoir du Trésor

Le fonctionnement de la CCSN est financé par le Trésor, lequel est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de la CCSN sont versées au Trésor et tous ses décaissements sont prélevés de ce dernier. Le montant à recevoir du Trésor représente la somme d'argent que la CCSN a le droit de retirer du Trésor, sans avoir besoin de crédits supplémentaires, pour s'acquitter de ses obligations.

c) Produits

Les droits de permis sont inscrits comme produits selon une méthode de répartition linéaire pour la durée du permis (de trois mois à un an en général). Tous les autres produits sont constatés au cours de l'exercice où l'opération ou l'activité donne lieu au produit. Les droits de permis reçus pour des périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs sont inscrits à titre de produits reportés. Les produits découlant des droits de permis, des projets de contrat et d'autres sources sont versés au Trésor, et la CCSN ne peut s'en servir. Une autorisation législative permet de dépenser les produits tirés de l'aliénation des biens excédentaires.

d) Indemnités de vacance

Les indemnités de vacances sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives et sont établies en fonction des taux de rémunération en fin d'exercice. Le passif au titre des indemnités de vacances à la cessation d'emploi est une obligation de la CCSN qui est normalement financée par crédit au moment du versement des indemnités.

e) Régime de retraite

Tous les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de la CCSN représentent le coût total pris en charge par l'employeur. Ce montant est fondé sur un multiple des cotisations exigées des employés et il peut fluctuer au fil du temps selon les résultats du Régime. Les cotisations de la CCSN sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus et représentent l'obligation totale de la CCSN au titre des prestations constituées. À l'heure actuelle, la CCSN n'est pas tenue de verser des cotisations pour combler le déficit actuariel du Régime de retraite de la fonction publique.

f) Indemnités de départ

Les employés ont droit à des indemnités de départ, en fonction de leurs conditions d'emploi respectives. Le coût des indemnités est comptabilisé à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour les acquérir. Le passif au titre des indemnités de départ est une obligation de la CCSN qui est normalement financée par crédit au moment du versement des indemnités. Il est calculé selon les données provenant de l'évaluation actuarielle de l'obligation du gouvernement dans son ensemble en matière d'indemnités de départ.

g) Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement

Les services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement sont comptabilisés par la CCSN à leur juste valeur estimative en tant que charges d'exploitation. Ces services comprennent les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la quote-part au titre des cotisations patronales pour les régimes d'assurance des employés payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, les salaires et autres frais légaux connexes pour les services fournis par Justice Canada, les services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général, ainsi que les indemnités pour accidents du travail versées par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Un montant correspondant est crédité directement au déficit.

h) Subventions et contributions

Les subventions sont constatées au cours de l'exercice où le droit du bénéficiaire a été établi, tandis que les contributions sont constatées au cours de l'exercice où les conditions de paiement sont remplies.

i) Immobilisations

Les immobilisations dont le coût d'acquisition est de 10 000 \$ ou plus sont inscrites à leur coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement commence le premier jour du mois suivant le mois d'acquisition et est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile suivante :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Logiciels et matériel informatique	2 à 5 ans
Véhicules motorisés	4 ans
Mobilier et matériel	5 à 20 ans

j) Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

La CCSN administre le compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement fédéral. Elle reçoit les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants des installations nucléaires, qui sont créditées au Compte de réassurance de responsabilité nucléaire du Trésor. La CCSN n'inclut pas les activités financières ou les éventualités connexes dans ses états financiers, parce qu'elle n'est pas assujettie aux risques et récompenses de propriété ni à l'obligation d'en rendre compte. Cependant, des renseignements sur ce compte sont mentionnés à la note 13 des présents états financiers.

k) Utilisation d'estimations

Les présents états financiers sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Pour les préparer sur une comptabilité d'exercice, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui touchent les montants déclarés au titre de l'actif, du passif, des produits, des charges et des éventualités de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des estimations. Les postes les plus importants où des estimations sont utilisées comprennent le passif au titre des indemnités de départ et l'amortissement des immobilisations.

3. Crédits parlementaires

La CCSN reçoit son financement sous la forme de crédits parlementaires qui sont essentiellement fondés sur les besoins de trésorerie. Les éléments constatés dans l'état des résultats et l'état du déficit au cours d'un exercice peuvent être financés par crédits parlementaires dans des exercices antérieurs ou ultérieurs. Par conséquent, les résultats d'exploitation annuels de la CCSN calculés selon les principes de financement du gouvernement sont différents des résultats établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces écarts font l'objet des rapprochements ci-dessous.

a) Rapprochement du coût d'exploitation net et du total des crédits parlementaires utilisés

	2005	2004
Coût d'exploitation net	32 043 802 \$	34 324 650 \$
Postes qui ne modifient pas les crédits :		
Amortissement des immobilisations	(481 056)	(408 792)
Somme accumulée pour indemnités de vacances	(213 842)	(333 069)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement	(8 138 745)	(7 783 155)
Produits (non disponibles)	48 795 918	42 149 323
Variation des indemnités de départ	(778 127)	(807 610)
Autres charges	(655 803)	(394 164)
	<u>38 528 345</u>	<u>32 422 533</u>
Postes qui modifient les crédits :		
Achats d'immobilisations	2 394 201	571 212
Charges payées d'avance (sauf les avances à justifier)	214 039	262 707
	<u>2 608 240</u>	<u>833 919</u>
Total des crédits parlementaires utilisés	<u>73 180 387 \$</u>	<u>67 581 102 \$</u>

b) Rapprochement des crédits parlementaires approuvés et du total des crédits utilisés

	2005	2004
Crédits parlementaires approuvés :		
Crédit 20 – Dépenses de fonctionnement de la CCSN	57 414 000 \$	53 241 000 \$
Crédit supplémentaire 20a	9 229 200	6 743 500
Crédit supplémentaire 20b	359 000	2 553 472
Transfert du crédit 10 du Conseil du Trésor	-----	120 000
Transfert du crédit 15 du Conseil du Trésor	1 015 000	940 000
	<u>68 017 200</u>	<u>63 597 972</u>
Moins : crédit non utilisé	2 425 660	3 026 176
	<u>65 591 540</u>	<u>60 571 796</u>
Prévues par la loi		
Dépense de produits provenant de l'aliénation de biens excédentaires	1 035	9 981
Cotisations au régime de retraite et à d'autres régimes d'avantages sociaux	7 587 812	6 999 325
Total des crédits parlementaires utilisés	<u>73 180 387 \$</u>	<u>67 581 102 \$</u>

c) Rapprochement des liquidités nettes fournies par le gouvernement et du total des crédits utilisés

	2005	2004
Liquidités nettes fournies par le gouvernement	27 216 320 \$	29 233 200 \$
Produits (non disponibles)	48 795 918	42 149 323
Variation nette du fonds de roulement hors trésorerie imputée aux crédits	(2 873 894)	(3 920 615)
Remboursement des charges des exercices antérieurs	42 043	119 194
Total des crédits parlementaires utilisés	73 180 387 \$	67 581 102 \$

4. Débiteurs

	2005	2004
Droits de permis	4 233 803 \$	2 218 096 \$
Projet de contrat	-----	377 630
Autres	431 794	34 810
Débiteurs – montant net	4 665 597 \$	2 630 536 \$

5. Immobilisations

Catégorie d'immobilisations	2005			2004	
	Solde d'ouverture	Ajouts (aliénations) de l'exercice	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Logiciels et matériel informatique	717 272 \$	39 838 \$	435 308 \$	321 802 \$	388 223 \$
Véhicules motorisés	457 592	(13 079)	352 633	91 880	119 698
Mobilier et matériel	1 415 794	2 305 941	826 394	2 895 341	887 957
Total	2 590 658 \$	2 332 700 \$	1 614 335 \$	3 309 023 \$	1 395 878 \$

Pour l'exercice, l'amortissement s'élève à 481 056 \$ (2004 – 408 792 \$) et est compris dans les autres dépenses sur l'état des résultats.

6. Produits reportés

Généralement, les droits de permis sont payés avant le début de la période d'autorisation. Comme les produits sont constatés pendant la période d'autorisation, les droits reçus pour les périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs sont comptabilisés comme produits reportés.

	2005	2004
Solde d'ouverture	6 445 602 \$	10 210 591 \$
Moins : produits compris dans les droits de permis de l'exercice	(6 403 401)	(9 163 830)
Plus : droits reçus pendant l'exercice pour les périodes d'autorisation futures	4 902 486	5 398 841
Solde de clôture	4 944 687 \$	6 445 602 \$

7. Résumé des charges et produits par catégorie de droits de recouvrement des coûts

Produits	Permis délivrés sans frais (note 10)	Valeur totale des permis et autres produits en 2005	Valeur totale des permis et autres produits en 2004	Coût d'exploitation en 2005	Coût d'exploitation en 2004
Permis, homologations et conformité					
Droits des activités du plan de réglementation					
Centrales nucléaires	29 900 355 \$	----- \$ 29 900 355 \$	26 428 275 \$	33 690 541 \$	32 148 743 \$
Réacteurs non producteurs de puissance	930 285	375 084	1 305 369	1 474 702	1 415 411
Établissements de recherche et d'essais nucléaires	3 002 441	-----	3 002 441	3 383 063	1 937 790
Accélérateurs de particules	-----	344 147	344 147	339 091	385 724
Usines de traitement de l'uranium	1 543 800	-----	1 543 800	1 739 493	1 113 162
Installations de traitement des substances nucléaires	272 577	-----	272 577	310 008	581 857
Usines d'eau lourde	11 774	-----	11 774	133 426	112 698
Installations de stockage des déchets radioactifs	993 807	-----	993 807	1 119 782	1 251 051
Installations de fusion	-----	-----	9 387	-----	10 366
Mines et usines de concentration d'uranium	3 799 696	124 314	3 924 010	4 453 525	3 914 313
Permis pour déchets de substances nucléaires	155 074	361 744	516 818	579 801	489 984
Total des droits des activités du plan de réglementation	40 609 809	1 205 289	41 815 098	47 103 272	43 361 099
Droits calculés à l'aide de formules					
Substances nucléaires	3 141 773	3 876 512	7 018 285	7 560 905	7 321 967
Installations nucléaires de catégorie II	191 680	1 826 446	2 018 126	2 486 997	2 070 465
Services de dosimétrie	46 252	2 797	49 049	693 913	537 046
Total des droits calculés à l'aide de formules	3 379 705	5 705 755	9 085 460	10 741 815	9 929 478
Droits fixes					
Permis de transport et homologations d'emballages	132 505	-----	132 505	294 633	431 250
Homologations d'appareils à rayonnement et équipement réglementé	91 600	16 650	108 250	168 316	272 134
Accréditations d'opérateurs d'appareils à rayonnement	82 450	-----	82 450	39 100	43 310
Total des droits fixes	306 555	16 650	323 205	502 049	746 694
Total des activités liées aux permis, aux homologations et à la conformité	44 296 069	6 927 694	51 223 763	43 590 524	58 591 781
Activités générales					
Projets de coopération	10 143	-----	10 143	12 243 854	11 162 148
Relations avec les parties intéressées	-----	-----	-----	4 812 991	6 051 862
Cadre de réglementation	-----	-----	-----	521 812	894 826
Projets spéciaux, autres produits et charges connexes	4 489 706	-----	4 489 706	4 669 282	4 076 588
Total des activités générales	4 499 849	-----	4 499 849	22 247 939	22 185 424
Total	48 795 918 \$	6 927 694 \$	55 723 612 \$	47 729 643 \$	80 839 720 \$

8. Opérations entre entités apparentées

La CCSN est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle réalise des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Certaines de ces opérations sont réalisées selon les conditions commerciales normales qui s'appliquent à tous les individus et entreprises, tandis que d'autres sont des services fournis sans frais à la CCSN. Toutes les opérations importantes entre entités apparentées sont divulguées ci-dessous.

Au cours de l'exercice, la CCSN a dépensé 18 547 219 \$ (2004 – 17 025 131 \$), ce qui comprend des services fournis sans frais de 8 138 745 \$ (2004 – 7 783 155 \$) qui sont décrits dans la note 9. Elle a constaté des produits de 4 072 168 \$ (2004 – 7 508 925 \$) qui comprennent des débiteurs de 774 719 \$ (2004 – 745 842 \$).

9. Services fournis sans frais

Au cours de l'exercice, la CCSN a obtenu des services sans frais des autres ministères et organismes du gouvernement. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur estimative dans les états financiers comme suit:

	2005	2004
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	4 473 762 \$	4 149 585 \$
Cotisations au régime d'avantages sociaux fourni par le Secrétariat du Conseil du Trésor	3 398 459	3 232 418
Traitements et frais connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	171 000	207 996
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	63 524	106 221
Autres	32 000	86 935
Total	8 138 745 \$	7 783 155 \$

10. Permis délivrés sans frais par la CCSN

La CCSN délivre des permis sans frais aux établissements d'enseignement, aux institutions de recherche sans but lucratif qui appartiennent entièrement aux établissements d'enseignement, aux établissements de santé subventionnés par l'État, aux organismes d'intervention d'urgence sans but lucratif et aux ministères fédéraux. La valeur totale de ces permis s'est élevée à 6 927 694 \$ (2004 – 5 580 320 \$).

11. Engagements et éventualités

a) Engagements

Dans le cours de ses activités, la CCSN passe des contrats pluriannuels et assume des obligations en vertu desquels elle s'est engagée à faire certains paiements à l'avenir lorsque les services auront été rendus et que les biens auront été reçus. Tout versement par la CCSN est subordonné à l'affectation de crédits par le Parlement pour l'exercice au cours duquel le versement doit être fait, et la CCSN a le droit de mettre fin aux versements. Au 31 mars 2005, les obligations contractuelles de la CCSN pour les exercices futurs étaient les suivantes :

	2006	2007	2008	2009 et exercices ultérieurs
Achats de biens et services	7 616 896 \$	16 833 \$	----- \$	----- \$
Contrats de location – exploitation	113 432	93 786	93 216	8 510
Total	7 730 328 \$	110 619 \$	93 216 \$	8 510 \$

b) Éventualités

La CCSN reçoit, dans le cours normal de ses activités, des réclamations. Les poursuites judiciaires engagées contre la CCSN dans le cadre de ces réclamations totalisent environ 55 250 000 \$ (2004 - 55 250 000 \$) et étaient toujours en instance le 31 mars 2005. Comme il est impossible à l'heure actuelle d'en déterminer l'issue finale, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement serait passé en charge de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et peut être estimé raisonnablement.

12. Avantages sociaux futurs

a) Régime de retraite

La CCSN et tous les employés admissibles cotisent au Régime de retraite de la fonction publique. Le régime procure des avantages en fonction des années de service et de la rémunération moyenne en date de la retraite. Les avantages sont pleinement indexés afin de correspondre à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Les contributions de l'employeur et des employés se sont élevées à :

	2005	2004
Cotisations de la CCSN	5 561 867 \$	4 983 519 \$
Cotisations des employés	2 269 595 \$	2 141 052 \$

b) Indemnités de départ

La CCSN verse des indemnités de départ à ses employés en fonction du nombre d'années de services et du salaire de fin de carrière. Ce régime n'étant pas capitalisé, il ne détient aucun actif. Cela entraîne donc un déficit égal à l'obligation au titre des prestations constituées. Les indemnités seront payées à même les crédits futurs. Voici l'information, évaluée à la date du bilan, à propos de ce régime :

	2005	2004
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	7 732 849 \$	6 925 239 \$
Charges de l'exercice	1 245 415	1 254 449
Indemnités versées durant l'exercice	(467 288)	(446 839)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	8 510 976 \$	7 732 849 \$

13. Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

Conformément à la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, les exploitants d'installations nucléaires désignées doivent souscrire des montants d'assurance de base et/ou d'assurance supplémentaire de 75 millions de dollars par installation pour des responsabilités particulières. Le gouvernement fédéral a désigné la Nuclear Insurance Association of Canada (NIAC) comme le seul fournisseur d'assurance de responsabilité civile et d'assurance des biens de l'industrie nucléaire du Canada. La NIAC fournit de l'assurance à ces exploitants selon les termes d'une police standard.

Cette police compte deux types de couvertures : la couverture A et la couverture B. La couverture A inclut seulement les risques acceptés par l'assureur, soit les blessures corporelles et les dégâts matériels. La couverture B comprend les blessures non corporelles, notamment les blessures psychologiques, les dommages causés par des émissions normales et les dommages causés par des actes de terrorisme. À compter de 2003, le gouvernement fédéral a convenu de fournir une couverture pour les dommages causés par les actes de terrorisme qui étaient couverts auparavant par la couverture A.

La NIAC reçoit les primes des exploitants pour les deux couvertures, mais les primes pour les risques de la couverture B sont remises au gouvernement fédéral, qui réassure ces risques en vertu de l'entente de réassurance qu'il a conclue avec la NIAC. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement paie également l'écart (assurance supplémentaire) entre le montant d'assurance de base établi par la CCSN et les 75 millions de dollars de l'assurance responsabilité imposée par la *Loi sur la responsabilité nucléaire*. Le 31 mars 2005 la couverture de l'assurance supplémentaire atteignait 584 500 000 \$ (2004 - 584 500 000 \$).

Toutes les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants d'installations nucléaires sont créditées au Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor. Les primes reçues pour la couverture des dommages causés par des actes de terrorisme s'élèvent à 140 523 \$ (2004 – 134 055 \$). Les réclamations sur le régime d'assurance supplémentaire sont prélevées du Trésor et imputées au compte. Il n'y a pas eu de réclamation ni de paiement depuis la création du compte.

Tel que l'explique la note 2 j), la CCSN administre le compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement du Canada au moyen d'un compte spécial consolidé dans les Comptes publics du Canada. Au cours de l'exercice, les activités suivantes ont été enregistrées dans le compte :

	2005	2004
Solde d'ouverture	690 476 \$	554 921 \$
Recettes déposées	142 323	135 555
Solde de clôture	832 799 \$	690 476 \$